

DEMANDE DE SERVICES NORMES ALTERNATIVES

Nom de l'entreprise : _____ (Auteur) (Pour les boîtes postales, remplissez également l'adresse physique dans la section ci-dessous)

Adresse postale : _____

Ville ou village : _____ Province/État: _____ Pays: _____ Postal / Zip Code: _____

Téléphone: _____ Numéro de télécopieur : _____

Nom du chef de la direction : _____ Messagerie électronique: _____

Décrivez le service requis : _____

Mode de paiement (choisissez-en un) :

Numéro de carte de crédit : _____ Numéro de bon de commande : _____

INFORMATIONS ISO 9001 :

- L'entreprise dispose-t-elle actuellement d'un programme de gestion de la qualité ISO 9001? Oui ___ Non ___ Pas sûr ___
 - À quel bureau d'enregistrement l'entreprise fait-elle appel ? _____
 - Le cas échéant, quand le certificat ISO 9001 actuel expire-t-il ? _____
 - Je souhaite obtenir plus d'informations sur la norme ISO 9001 : Oui ___ Non ___
-

Par la présente, je fais une demande de service auprès du Bureau canadien de soudage et j'ai l'intention de payer tous les frais connexes, en fournissant une carte de crédit ou un bon de commande à l'avance, comme indiqué ci-dessus.

Contact de l'entreprise si ce n'est pas le PDG : _____ Nom: _____ Messagerie électronique: _____

DATE: _____
MM/JJ/AAAA

Signature du chef de la direction

Titre

POUR UNE UTILISATION CWB UNIQUEMENT :

Honoraires: _____ Date de l'offre : _____

TPS : _____ Citation de : _____

Total: _____

Contrat de service – Essais de qualification de soudeur

Cet accord (« l'Accord ») est conclu et prend effet à la _____ « Date d'entrée en vigueur », telle que définie ci-dessous à côté de la signature, entre :
CWB Group – Industry Services, une société sans but lucratif ayant son siège social au 8260, promenade Parkhill, Milton (Ontario) L9T 5V7 (« CWB »),
et
_____ **[Nom du client]**, tel que défini ci-dessus dans la demande (« le Client »).

1. Portée des services et responsabilités des parties

Le CWB s'engage à fournir des services d'accréditation au Client pour la qualification de soudeurs conformément aux normes et procédures applicables (les « Services »).

(i) Le CWB sera responsable de :

- a) la supervision des essais de soudage ;
- b) la transmission des résultats de toutes les séances d'essai ;
- c) la préparation de tous les rapports d'essai de qualification des soudeurs ;
- d) la vérification de l'identité de tous les soudeurs soumis à l'essai à l'aide d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

(ii) Le Client sera responsable de :

- a) l'organisation des dates et heures d'essai. Le lieu et la nature des installations du Client devront être convenus conjointement par le Client et le CWB avant les essais. Le Client devra planifier chaque date d'essai au moins trois semaines à l'avance, par écrit ;
- b) s'assurer que les plaques soient estampillées, prêtes et disponibles afin que le représentant du CWB puisse y apposer le timbre du CWB ;
- c) s'assurer que les installations du Client soient propres et disposent de zones de travail adéquates permettant aux soudeurs d'assembler confortablement les éprouvettes d'essai, avec un éclairage et une ventilation suffisante dans toutes les zones. Les exigences de la législation provinciale applicable, ou à défaut la norme CSA W117.2, devront être respectées pour toutes les opérations de soudage, de coupage et activités connexes ;
- d) fournir tout l'équipement et les accessoires nécessaires, tels que les marteaux à piquer et les brosses métalliques, ainsi que les consommables de type, classification et dimension appropriés, dûment certifiés.

2. Frais et paiement

Le Client s'engage à payer au CWB les frais convenus tels qu'indiqués aux présentes. Le paiement devra être effectué dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture. Tout paiement en retard entraînera des intérêts au taux de trois pour cent (3 %) par mois.

Le Client remboursera au CWB tous les frais de déplacement et dépenses raisonnables engagés par le CWB dans le cadre de la prestation des Services, dans un délai de dix (10) jours suivant la réception, par le Client, d'une facture accompagnée des reçus et de toute documentation justificative raisonnable.

Le Client sera responsable du paiement de toutes les taxes sur les produits et services, y compris la taxe de vente harmonisée, la taxe de vente, la taxe sur les services, la taxe d'usage, les accises et toute autre taxe, droit ou charge similaire imposés par une autorité gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, municipale ou autre, applicable à tout montant payable en vertu du présent accord.

3. Durée et résiliation

Le présent Accord demeurera en vigueur pour une période d'un (1) an à compter de la Date d'entrée en vigueur, et sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un (1) an, sauf résiliation conformément aux dispositions prévues aux présentes.

Chaque partie peut résilier le présent Accord, en tout ou en partie, à tout moment, sans motif et sans responsabilité, avant la date de fin, en transmettant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours.

Le CWB se réserve le droit de suspendre ou de résilier immédiatement les services si le paiement n'est pas reçu à l'échéance.

4. Conformité aux lois et garanties

Le CWB s'engage à exécuter ses services conformément aux lois et règlements applicables en vigueur au moment de la prestation desdits services. Toute modification de la législation applicable après la Date d'entrée en vigueur relèvera de la responsabilité du Client, y compris les ajustements nécessaires pour garantir la conformité continue.

Les services sont fournis « tels quels », sans aucune garantie. LE CWB DÉCLINE TOUTE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, ET DE TITRE CLAIR ET EXEMPT DE CHARGE. La seule et exclusive responsabilité du CWB, et le seul et exclusif recours du Client en cas de manquement à la garantie limitée énoncée dans la présente section, consistera pour le CWB à faire des efforts commercialement raisonnables pour remédier audit manquement.

5. Limitation de responsabilité

EN AUCUN CAS, LE CWB NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS POUR TOUTE PERTE D'UTILISATION, DE REVENUS OU DE PROFITS, TOUTE PERTE DE DONNÉES OU DIMINUTION DE VALEUR, NI POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF, DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), OU AUTRE, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON, ET QUE LE CWB AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, NONOBTANT L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE À RÉPONDRE À SON OBJET ESSENTIEL. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU CWB DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU S'Y RAPPORANT — QU'IL S'AGISSE D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), OU AUTRE — NE DÉPASSERA LES MONTANTS TOTAUX PAYÉS OU PAYABLES AU PRESTATAIRE DE SERVICES EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION.

6. Confidentialité

Les deux parties conviennent de préserver la confidentialité des informations non publiques échangées dans le cadre des services.

7. Droit applicable

Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, sans égard à toute disposition ou règle de conflit de lois.

8. Autre

(i) L'annulation d'une date de service doit être transmise par écrit au CWB au minimum 48 heures avant la séance d'essai prévue. À défaut, des frais d'annulation équivalant à trois heures de supervision ainsi qu'aux frais de déplacement seront facturés au Client.

(ii) Le présent Accord constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace tous les accords ou ententes antérieurs.

(iii) Les modalités et la manière dont les Services sont exécutés par le CWB relèvent entièrement de sa responsabilité, le Client étant uniquement concerné par les résultats. Le CWB est seul responsable de la supervision, du contrôle et de la direction des détails liés à l'exécution des Services. Aucune disposition du présent Accord ne confère au Client le droit de donner des instructions, de superviser, de contrôler ou de diriger les modalités d'exécution des Services. Le CWB agit en tant qu'entrepreneur indépendant, et ne sera en aucun cas considéré comme un agent ou un employé du Client ou de ses filiales ou sociétés affiliées.

(iv) Le présent Accord contient l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les ententes, communications, déclarations et garanties antérieures ou contemporaines, qu'elles soient écrites ou orales.

(v) L'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du présent Accord n'affecte pas les autres dispositions, ni la validité, la légalité ou l'applicabilité de cette disposition dans une autre juridiction.

(vi) Le présent Accord ne peut être modifié que par un instrument écrit signé par les deux parties.

(vii) Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun constituant un original, mais tous constituant un seul et même Accord.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer cet Accord à la Date d'entrée en vigueur par leurs représentants dûment autorisés.

[Nom client]

Signature

Nom: _____

Date: _____

Groupe CWB – Services à l'Industrie

Signature

Nom: _____

Date: _____